

B – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

Ouvrages avoisinants

Le PRENEUR aura à sa charge de reconnaître les niveaux réels de fondation des ouvrages périmétriques et d'obtenir auprès des autres maîtres d'ouvrage (AMENAGEUR, Ville d'ORMOY, Concessionnaires) les plans de récolement s'il le désire

Si des sondages de reconnaissances des niveaux de fondations réels s'avèrent nécessaires, ceux-ci seront à charge du PRENEUR.

Protection des ouvrages secondaires

Le PRENEUR devra en permanence garantir la stabilité des talus soutenant les voies et ouvrages de réseaux desservant la parcelle.

Les terrassements en emprise extérieure sur l'espace public ou dans les lots mitoyens seront interdits sauf accords spécifiques.

Dans le cas de terrassements dans l'espace public par le PRENEUR, les remblais devront être effectués selon le Guide des Terrassements Routiers avec un objectif de densification Q4 (Le rapport sera à réaliser par un laboratoire certifié COFRAC sur ces essais et une copie du rapport ne laissant apparaître aucune non-conformité sera adressée à l'AMENAGEUR).

Le PRENEUR devra la Remise en état éventuel des abords du domaine public dégradés du fait des chantiers et engins y accédant.

Implantation de grue à tour

L'implantation de grue doit être conforme à la nouvelle réglementation ; en particulier vis-à-vis des établissements scolaires

L'implantation de grue à tour devra être compatible avec les grues déjà installées par les autres PRENEURS. Par ailleurs, en cas de survol d'une parcelle autre ou domaine public, l'accord de l'AMENAGEUR et le cas échéant, de la Ville concernée sera nécessaire.

ESPACES PLANTES – MOBILIER URBAIN

L'AMENAGEUR réalisera ces aménagements et mettra en œuvre ces équipements sur l'ensemble des emprises publiques de la Z.A.C. à l'extérieur du lot, le tout conformément aux plans et le choix du matériel arrêtés avec la Commune, l'Urbaniste, le paysagiste de la Z.A.C et l'AMENAGEUR.

Contrôle des prescriptions particulières

1. Plans Permis de Construire

Le PRENEUR devra soumettre à l'AMENAGEUR le dossier VRD complet ainsi que l'ensemble du dossier de consultation des entreprises du projet de construction.

Ce dossier devra comprendre au minimum les pièces ci-après :

- Plan de rez-de-chaussée au 1/200ème, indiquant les cotes de seuil et les cotes aux angles de la parcelle

- Plan du sous-sol le cas échéant
- Plan des pénétrations réseaux avec positionnement des locaux techniques (ou coffrets de branchement). Ce plan devra préciser les cotes Fil d'Eau pour les raccordements d'eaux usées et d'eau pluviales, ainsi que les débits de rejets pour l'eau pluviale
- Plan de revêtement de sol au 1/200ème,
- Plan des plantations au 1/200ème
- Plan des clôtures au 1/200ème,
- Description des revêtements de façade
- Note de calcul précisant le dispositif de rétention et d'infiltration des eaux pluviales adopté pour le lot
- Descriptif du (des) dispositif(s) de rétention d'eau et d'infiltration adoptés pour le lot
- Descriptif des systèmes de fourniture d'énergie renouvelable installés à l'intérieur du lot,

Les plans masse seront établis dans le même système de coordonnées que les plans de l'aménageur et selon un géoréférencement identique.

L'échelle dessinée sera 1m réel = 1m dessiné.

Le nivellement sera établi en NGF.

Les plans du preneur seront remis au stade PC.

2. Dossier des Ouvrages Exécutés

Le PRENEUR devra fournir à l'AMENAGEUR un Dossier des Ouvrages Exécutés, comprenant plan, essai, détail, fiche technique ou plan définitif de construction.

Les plans de récolement des ouvrages seront fournis sur support papier et sur support informatique (fichiers DWG).

Les plans seront établis dans le même système de coordonnées que les plans de l'aménageur et selon un géoréférencement identique.

L'échelle dessinée sera 1m réel = 1m dessiné.

Le nivellement sera établi en NGF.

Définition des limites de travaux

1. Travaux extérieurs au périmètre de la ZAC

Travaux désignés sous l'appellation PRIMAIRE

L'AMENAGEUR réalisera certains travaux Primaires nécessaires aux raccordements des dessertes et réseaux

2. Travaux intérieurs au périmètre de la ZAC

Travaux désignés sous l'appellation SECONDAIRE

L'AMENAGEUR de la ZAC réalise les viabilités secondaires permettant les dessertes des espaces tertiaires répartis par îlots suivant plan de bornage